



Fiche thématique n°4 Le contrôle des loups captifs

La commande

Le contrôle des individus captifs est un des axes d'action du Plan national d'action loup et activités d'élevage (PNA), qui prévoit à l'action 4.1 de développer des moyens garantissant que le cadre réglementaire relatif aux loups captifs et son application préviennent efficacement toute fuite d'animaux dans le milieu extérieur.

Suite à des actes de malveillance, plusieurs loups se sont échappés du parc zoologique du Parc du Gévaudan en 2016, sans qu'il soit possible d'en connaître le nombre avec précision. Cinq individus avaient pu être recapturés. En réponse à la polémique générée par cet événement, une mission d'inspection a été lancée conjointement par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et le conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER).

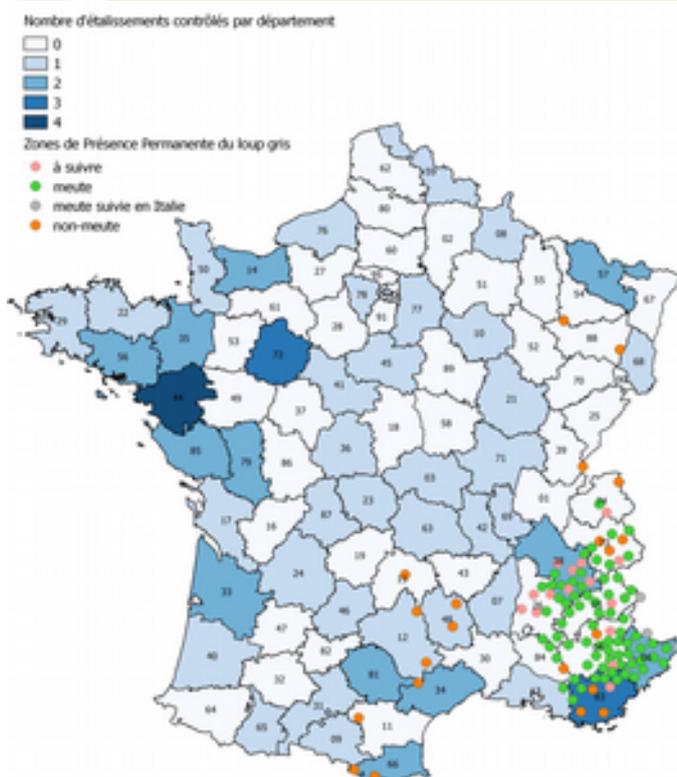
Le préfet coordonnateur Auvergne-Rhône-Alpes du PNA a par ailleurs demandé aux préfets de département, par courrier en date du 7 juin 2018, de faire procéder à un contrôle conjoint DD(CS)PP et OFB de tous les établissements détenant des loups en France, selon un document cadre, élaboré par l'OFB, la DEB, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ainsi que les DDPP 63 et 69.

Les contrôles

67 établissements contrôlés (parcs zoologiques, particuliers, élevages, etc.)

48 départements différents (à noter : aucun loup captif dans les départements de prédation historique suivants : 04, 05, 26 et 73)

31 points de contrôle, parmi lesquels 10 dont les résultats ont été analysés dans le rapport « loups captifs » .



Les 10 points de contrôles analysés :

A1 : Arrêté d'autorisation de détention

A2 : Enceinte extérieure distincte

B2 : Inventaire permanent

B3 : Nombre d'animaux présents

B4 : Certificat intra-communautaire

B5 : Identification

D5 : Matériel capture, contention, abattage

E4 et E6 : Vérification de l'enclos des loups

G1 : Lecture transpondeur

Conformité globale et suites données aux contrôles

Pour tous les items contrôlés (sauf G1 : lecture transpondeur), entre 75 % et 97 % des établissements ont été contrôlés conformes.

Il est important de noter que le taux le plus élevé de conformité a été relevé sur les items qui portent sur le nombre d'animaux présents et la prévention des risques d'évasion : le risque de fuite d'animaux détenus en captivité et de croisement avec des loups sauvages est donc extrêmement faible.

Cependant, 23 établissements ont au moins une non-conformité sur l'un des 10 items spécifiques.

Il a été donc demandé aux préfets de département concernés quelles suites ont été données à ces contrôles. Suite à cette relance, sur les 23 établissements présentant au moins une non-conformité sur l'un des 10 items spécifiques :

- deux établissements ne possèdent plus de loups ;
- dix-sept établissements ont régularisé leur situation, ou sont en cours de régularisation (travaux prévus par exemple) ;
- deux établissements ont reçu un courrier de demande de régularisation de la part des DDPP ;
- un établissement n'a pas reçu de demande de mise en conformité car anomalie de pure forme d'un document (inventaire permanent ne respectant pas la forme des registres standard) ;
- un établissement a régularisé sa situation, excepté sur un point de contrôle non-critique (D5 – matériel de capture, de contention, d'abattage).

À noter : une lecture des transpondeurs quasiment impossible (G1)

Plus de deux tiers des inspections n'ont pas pu contrôler ce point : l'enclos est souvent trop grand et la lecture de la puce doit se faire à quelques centimètres seulement. Pour 45 établissements sur 67, il n'a donc pas été possible de vérifier que les loups présents dans les enclos correspondent bien à ceux notés sur les registres.

Recommandations

Un très faible taux de contrôle de l'item G1 (lecture transpondeur) pose question. Il serait opportun de réfléchir quant à l'amélioration de ce point (puce pouvant être lue à une plus grande distance, voire utilisation de puce avec transpondeur GPS qui permettrait d'être informés sur les éventuelles fuites d'animaux).

Il pourrait être opportun de disposer a minima de photos de tous les loups des parcs, et notamment des signes particuliers de chaque animal. Ces photos pourraient être imposées à chaque anesthésie ; ainsi qu'une lecture du transpondeur.

Il serait également souhaitable de pouvoir disposer à termes du profil génétique de tous les animaux détenus, afin de connaître, le cas échéant, leur référence en cas de fuite vers le milieu naturel. Cette action pourrait se réaliser de façon non invasive pour les animaux, avec récolte d'échantillons par leurs détenteurs (possiblement à leur frais).

Enfin, ce type de contrôle pourrait être programmé annuellement, afin de maintenir un niveau de conformité satisfaisant concernant l'espèce *Canis lupus*.